

Objet : Stationnement temporaire d'interdiction sur le domaine public communal - place Beau Soleil

Le Maire de la commune de LOUVIGNE-DE-BAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu la demande de la commune de Louvigné-de-Bais pour laisser accessible deux places de stationnement lors des travaux de l'église ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'installation des abris de chantier en vue des travaux de l'église ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la signalisation ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera momentanément interdit sur les deux places de parking place Beau Soleil (devant les toilettes publiques) **du mardi 16 juillet jusqu'à la fin des travaux estimée au 31 décembre 2025 (plan annexe).**

Article 2 : Le stationnement du véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : La mise en place, la surveillance et le retrait de la signalisation seront installées par les services techniques de la ville de Louvigné-de-Bais.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louvigné-de-Bais,
Le 16 juillet 2024,

Le Maire,
Thierry PIGEON



